

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU le Code de la Santé Publique,


CONSIDERANT que tout risque sanitaire est levé,

ARRETE

Article 1 : La baignade est de nouveau autorisée sur toutes les plages de la commune ainsi que la piscine d'eau de mer et la pataugeoire de la Banche à partir du 17 août 2022 à 10h00.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Les Maitres-nageurs sauveteurs, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
La Police Municipale,
Les Services Techniques Municipaux,
Les Maitres-nageurs sauveteurs.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 17 août 2022
Po / Le Maire, Paul CHAUVIN
Gilbert BERTRAND


Affiché le

